

Lamentin, le 29 octobre 2024

COMMUNIQUÉ

Conformément à l'arrêté municipal en date N°PM 2024/10/79 du 17 octobre 2024, le Maire de la ville de Lamentin Jocelyn SAPOTILLE, informe la population que **la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h, pour tous les usagers, devant toutes les écoles de la commune de Lamentin.**

Renseignements : Police Municipale au 0590 25 47 60.

Laurence FIBLEUIL
Directrice de la Communication

